

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

**10 octobre 2016**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**24 octobre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **18**

**Séance du jeudi 20 octobre 2016**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, Mme Emilie MENDES BENTO, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

**Absents :** M. Gilles HAQUIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n°201016-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Résultat de la consultation : choix des entreprises et demandes de subventions**

Par délibération n° 230216-01 du 23 février dernier, le conseil municipal a validé le choix du maître d'œuvre, à savoir le cabinet COLAS-DURAND Architectes à Lamballe. S'en est suivi au conseil municipal suivant le 24 mars dernier, par délibération n° 240316-02 le choix d'accepter une nouvelle mission de l'ADAC soit celle de nous accompagner jusqu'en phase d'esquisse. Puis, le conseil municipal a validé par délibérations :

- n° 260416-01, l'esquisse,
- n° 020616-01, l'avant-projet sommaire (APS),
- n° 300616-01, l'avant-projet définitif (APD),
- n° 250716-01, le rendu pro, soit l'étude de projet DCE
- n° 010916-01, l'AAPC – Consultation des entreprises.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Raphaël COLAS, architecte au sein du cabinet COLAS DURAND, le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu. Il fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du compte-rendu des discussions et échanges lors de l'ouverture des plis et présente le tableau d'analyse des offres et du choix des entreprises retenues :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT	Option (libellé)	Option HT	Montant Total HT
<b>Lot n°1 :</b> Désamiantage – Démolition	<b>Lavigne - EIMH</b> <b>Démolition</b> (Quessoy / Ploumagoar)	36 996,00 €			36 996,00 €

<b>Lot n°2 :</b> Gros-œuvre – VRD – Espaces verts	<b>CRD Budet</b> (Jugon-les-lacs)	238 500,00 €			238 500,00 €
<b>Lot n°3 :</b> Charpente bois	<b>Turmel</b> (Plémy)	70 996,86 €			70 996,86 €
<b>Lot n°4 :</b> Etanchéité	<b>Technic Etanchéité</b> (Morieux)	78 432,21 €	Remplacement de toutes les descentes Eaux Pluviales	691,58 €	79 123,79 €
<b>Lot n°5 :</b> Menuiseries extérieures aluminium	<b>Baies Alu</b> (Noyal Pontivy)	83 780,10 €			83 780,10 €
<b>Lot n°6 :</b> Menuiseries intérieures	<b>Renault</b> (Lamballe)	59 008,11 €			59 008,11 €
<b>Lot n°7 :</b> Cloisons sèches	<b>ACI - Armor Cloison Isolation</b> (Tréguieux)	49 982,84 €			49 982,84 €
<b>Lot n°8 :</b> Faux plafonds	<b>Soquet</b> (Merdrignac)	13 883,96 €	Panneaux couloir dans dégagements et circulations	379,44 €	14 263,40 €
<b>Lot n°9 :</b> Sols souples – Carrelage – Faïence	<b>Sarpic</b> (Yffiniac)	60 183,25 €	Panneaux d'affichage de type bulletin board	500,00 €	60 683,25 €
<b>Lot n°10 :</b> Peinture	<b>Piedvache</b> (Caulnes)	17 355,75 €	Peinture des fermes existantes et neuves du préau et hall	1 151,11 €	18 506,86 €
<b>Lot n°11 :</b> Electricité	<b>JPF Industries</b> (Quévert)	53 102,29 €	Contrôle d'accès  Interconnexion	3 318,02 €  1 716,06 €	58 136,37 €
<b>Lot n°12 :</b> Chauffage – VMC – Climatisation – Plomberie	<b>EREO</b> (ex. Lebreton) (Lamballe)	136 221,90 €			136 221,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>898 443,27 €</b>		<b>7 756,21 €</b>	<b>906 199,48 €</b>

TOTAL HT : 906 199,48 € (898 443,27 € + 7 756,21 €)

TVA 20 % : 181 239,90 €

TOTAL TTC : 1 087 439,38 €

Il convient ensuite de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter les subventions avant le démarrage des travaux :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>DEPENSES</b>		
Relevé topographique par le cabinet HAMEL et Associés	1 600,00 €	1 920,00 €
Diagnostic amiante par le groupe QUALICONSULT	2 240,00 €	2 688,00 €
Etude géotechnique – étude de sol – sondages ETA	2 000,00 €	2 400,00 €
Frais Publicité Médialex 2 insertions Ouest-France MO+Trx	1 002,99 €	1 203,59 €
Maîtrise d'œuvre COLAS DURAND 10,92 % du montant H.T. (906 199,48 €) des travaux	98 956,98 €	118 748,38 €
Mission de Contrôle Technique et de Coordinateur SPS	8 681,25 €	10 417,50 €
Autres (assurances construction DO et TRC) estimé à 1,40 % du total des travaux, MO, CT et SPS	14 000,00 €	16 800,00 €
Travaux de construction 1 <sup>ère</sup> PHASE	240 000,00 €	288 000,00 €
Travaux de construction 2 <sup>ème</sup> PHASE	666 200,00 €	799 440,00 €
Travaux annexes hors marché	20 000,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 054 681,22 €</b>	<b>1 265 617,46 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Plafond HT</b>	<b>Mt Subvention</b>
<b>Conseil Départemental</b> : Contrat de territoire 2010-2015 Travaux : 240 000 € HT x 30 %	240 000,00 €	72 000,00 €
<b>Conseil Départemental</b> : Contrat de territoire 2014-2020 Travaux : 610 000 € HT x 50 %	610 000,00 €	305 000,00 €
<b>Préfecture des Côtes d'Armor : DETR 2016</b> Arrêté du 21 avril 2016 du Sous-Préfet Michel LABORIE	350 000,00 €	105 000,00 €
<b>Préfecture des Côtes d'Armor : DETR 2017</b> 30 % MAXI du coût total (hors honoraires d'études, de M.O., de contrôle, de coordination et frais divers) <b>Et/ou Fonds d'investissement Local 2017</b>	Variable d'ajustement 556 200 € x 30 % = 166 860,00 € MAXI	166 005,58 €
<b>Réserve parlementaire</b> (Députée ou Sénateur)		10 000,00 €
<b>Emprunt d'équilibre</b> =		400 000,00 €
<b>Autofinancement provisoire</b> : FCTVA à solliciter – soit : Total TTC x 16,404 % (TTC x 16,404/100) arrondi à l'euro 1 265 617,46 € x 16,404 %		207 611,88 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 265 617,46 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **VALIDENT** le choix des entreprises susnommées selon les modalités présentées ce jour,
- **MONTENT** les dossiers de demandes de subventions, notamment le DETR 2017 et/ou le Fonds d'Investissement Local, et la réserve parlementaire et **DEMANDENT** les dérogations afin de démarrer les travaux,
- **SOLICITENT** un prêt de 400 000,00 €,
- **DEPOSENT** un appel à projet au Pays de Dinan dans le cadre de la thématique « Promouvoir une politique petite enfance et enfance » afin de solliciter une subvention qui pourrait diminuer notre recours à l'emprunt sur ce projet,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) et/ou Monsieur l'Adjoint aux Finances (M. FAIRIER) à signer les engagements avec les entreprises et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°201016-02 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Lancement de la consultation pour l'assurance Constructions (DO : Assurance Dommage Ouvrage et TRC : Tous Risques Chantier)**

En application de l'article L. 242-1 du code des assurances, les personnes morales de droit public ne sont pas juridiquement obligées de souscrire une assurance dommages ouvrage. Cette garantie permet aux maîtres d'ouvrages d'obtenir de la compagnie qui les assure les sommes nécessaires pour pré financer les travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages, et ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction.

Cependant, la souscription d'une telle assurance est fortement recommandée puisqu'elle peut permettre notamment une prise en charge de dommages dont la responsabilité serait imputable à une entreprise qui aurait par exemple cessé d'exister pendant la durée de sa garantie décennale.

En résumé, ces garanties facultatives entraînent une indemnisation rapide, sans risque d'insolvabilité de prestataires et sans perte de temps dans la recherche des responsabilités.

Le contrat doit être effectif dès le début des travaux. La description du projet permet aux assureurs d'estimer les risques et de remettre la meilleure offre possible. L'idéal est donc de lancer la consultation une fois connues les entreprises attributaires, c'est ce que nous pouvons faire ce jour puisque nous venons de valider le choix dans la précédente délibération.

Pour information, en ce qui concerne le coût estimatif, l'assurance dommages ouvrage est généralement calculée sur la base d'un taux du coût total de l'opération (ce montant comprend les coûts travaux bâtiments et VRD, honoraires MOE, contrôle technique, SPS, assurances, études géotechniques, frais divers). Elle peut être évaluée aux alentours de 1% du coût total de l'opération (pour la DO).

Cette garantie Dommages Ouvrage (DO) constitue la base obligatoire du contrat à souscrire mais elle prend effet après la garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception des travaux (ou pendant cette même année sous conditions), et ne concerne que les dommages matériels liés aux travaux.

Par contre, des garanties facultatives peuvent être sollicitées et intégrées dans la consultation. Il s'agit notamment :

- des dommages survenant à l'ouvrage pendant sa construction (garantie "tous risques chantier")
- des dommages immatériels, couvrant les préjudices subis en termes d'exploitation ou de fonctionnement normal de l'établissement concerné (privation d'un droit, d'un service rendu) pendant la garantie décennale
- du bon fonctionnement des équipements techniques dissociables du bâtiment (prend le relais de la garantie biennale des fournisseurs)
- des dommages survenant à des bâtiments existants et qui seraient dus aux travaux du nouveau bâtiment construit

Ces garanties facultatives peuvent être intégrées dans la consultation sous forme de "prestations supplémentaires éventuelles", dénommées autrefois "options" ; ce que nous vous proposons c'est de demander en prestations supplémentaires l'assurance TRC, soit Tous Risques Chantier puisque nous travaillons en site occupé.

La commission finances a émis l'avis de lancer une simple consultation auprès de GROUPAMA, notre assureur + au minimum 2 autres cabinets d'assurances. Nous avons consulté nos banques : le CMB nous a répondu qu'il ne proposait pas ce type d'assurances. Quant au Crédit Agricole, il nous a répondu de voir auprès de SMABTP ou bien la SMACL. Les assureurs qui nous ont démarchés, en découvrant notre appel d'offres pour les travaux sur

le site internet Mégalis seront également consultés, et d'autres éventuellement conseillés par notre cabinet d'assistance en assurances Consultassur.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à lancer la consultation d'assurance et compte tenu du fait que nous devons l'avoir dès le 1<sup>er</sup> jour des travaux **AUTORISENT** Monsieur le Maire et Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à faire le choix du prestataire le mieux-disant.

**Délibération n°201016-03 : Transformation des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en Maison Médicale – Esquisse et Avant-Projet Estimatif de notre maître d'œuvre Stéphane TROTEL**

⇒ *Pas de validation de l'esquisse.*

**Délibération n°201016-04 : Construction de sanitaires au cimetière – Entreprises SARL BENTO et Michel ALLAIN**

Par délibération n° 260416-04 du 26 avril dernier, nous avons sollicité l'ADAC pour une mission d'aide à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de sanitaires au cimetière. Pour mémoire cet accompagnement avait l'objet d'un contrat de 6 heures d'assistance non facturable (coût communiqué pour information : 315 € TTC). Cette aide est incluse dans notre adhésion annuelle.

Monsieur Xavier HAMELIN, Chargé de projets bâtiments, AMO, nous a présenté 2 solutions, à savoir un sanitaire « en dur » dans l'espace déchets actuel du cimetière estimé à 11 180 € HT ou une structure modulaire estimée à 8050 € HT mais qui paraît difficile à placer compte-tenu de l'aménagement de l'entrée de notre cimetière. En effet, il semblerait que cela ne soit pas esthétique. L'estimation en modulaire était trop basse après renseignements pris ; les entreprises annonçaient un prix minimum de 20 000 € H.T.

Par délibération n° 250716-05 du 25 juillet dernier, nous avons délibéré pour négocier avec Monsieur TROTEL Stéphane, maître d'œuvre pour une intervention de simple coordination et de lancer une consultation directe des entreprises. Après échange, il a été décidé d'abandonner une maîtrise d'œuvre sur cette opération puisqu'une entreprise de maçonnerie a proposé de faire la coordination. Il s'agit de la SARL BENTO ;

Pour mémoire, lors du vote du budget, nous avons prévu 15 000 € TTC pour cette opération.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises qui ont été étudiés en commission d'ouverture des plis ainsi qu'en commission des finances.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **SUIVENT** l'avis des commissions et choisissent les entreprises suivantes pour exécuter les travaux de construction de sanitaires au cimetière :
  - La SARL BENTO de la ZA de Beauvent de La Landec : 10 679,35 € TTC,
    - Avec une plus-value de 600,00 € TTC (bardage grani),
  - L'entreprise AM Energies de la ZA de Beauvent de La Landec : 2 245,76 € TTC,

Soit un montant total de 13 525,10 € TTC.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à accepter les devis présentés et à signer tous documents s'y rapportant.  
*Les crédits budgétaires ont été inscrits en section d'investissement à l'opération 186 pour 15 000 € TTC.*

**Délibération n°201016-05 : Voirie – Projets d'aménagements des rue de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776) – Présentation du DCE : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Lors du vote du budget, nous avons inscrit en opération 99 Voirie, au compte 2031 la somme de 10 000 € pour les études des entrées de bourg et de la rue de la Janaie.

Monsieur Michel PANSART, Chef de Pôle Voirie/aménagement des espaces publics de l'ADAC 22, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique, a été missionné par nos soins pour nous établir un projet d'aménagements des rues de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776). Lors d'une réunion en mairie le 13 avril dernier, s'en est suivie la présentation. Ensuite ENEDIS a été consulté pour un chiffrage de la dépose de la ligne électrique (HTA) rue de la Libération ; Monsieur Alain ADAM Chargé de projets nous a réalisé une étude sommaire avec un montant estimé à notre charge de l'ordre de 10 900 € HT sachant qu'on devra implanter un nouveau support béton près du poste « Moulin neuf » pour arrêter la ligne HTA existante et que ce dernier n'est pas compris dans le chiffrage : ce devis n'a pas été accepté par la commission d'ouverture des plis.

Le SDE a également été consulté pour l'effacement des réseaux rue de la Libération. Une contribution commune a été annoncée pour 22 500 € pour le réseau électrique (sur 75 000 € de travaux), 15 000 € pour le réseau d'éclairage public (sur 25 000 € de travaux) et enfin pour le réseau téléphonique d'une part 14 000 € TTC pour le génie civil et d'autre part 900 € HT pour le câblage.

Chaque Elu a été convié à la réunion de présentation du 26 septembre dernier.

Monsieur Michel PANSART nous a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre donc Monsieur le Maire en fait la présentation.

Lors de cette réunion, il a été convenu d'une consultation restreinte. La consultation de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux (2) phases :

- **Phase 1 : sélection des candidatures (au nombre de 3)**

Le jugement des candidatures portera sur le contenu du dossier demandé dans le RC, la motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération et les références.

*Candidatures à adresser pour le vendredi 18 novembre 2016 à 17 heures.*

- **Phase 2 :**

A l'issue de la phase 1, nous transmettrons aux candidats sélectionnés les documents ci-après :

- o le Projet de marché comportant :
  - Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes (grille de répartition des honoraires)
  - Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Un programme / cahier des charges

Lors de cette **seconde phase, l'analyse des dossiers** portera sur :

- la note méthodologique
- le dossier d'œuvres
- l'offre de prix

ainsi que sur la prestation des équipes de maîtrise d'œuvre lors de **l'audition**.

Le calendrier avait été établi lors de la réunion du 26 septembre. Le 19 décembre à 9h ouverture des plis pour avoir le temps d'analyser les 3 offres avant l'audition de l'après-midi.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un comité technique composé comme suit : le Maire, les membres de la CAO/COP, la secrétaire générale, un représentant de l'ATD (agence technique départementale) de Dinan pour les questions relatives aux routes départementales n° 91 et 776 et un représentant de l'ADAC 22.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **VALIDENT** le projet d'aménagement des rues de la Janaie et de la Libération tel que présenté ce jour,
- **ENTERINENT** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- **VALIDENT** la composition du comité technique tel que décrite ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant afin de préparer le lancement de la consultation sous Mégalis.

**Délibération n°201016-06 : Voirie – Effacement de réseaux BT/EP/Tél. « Rue de la Libération » - Proposition du SDE**

Suite à la demande d'étude d'effacement des réseaux électriques, éclairages publics et téléphoniques de la rue de la Libération, le SDE nous a fait parvenir le plan de financement suivant :

	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Financement par la commune</b>	<b>Coût pour la collectivité HT</b>
<b>Réseau électrique</b>	75 000,00 €	30 %	22 500,00 €
<b>Réseau éclairage public</b>	25 000,00 €	60 %	15 000,00 €

	<b>Financement par la commune</b>	<b>Contribution de la commune</b>
<b>Génie civil</b>	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	14 000,00 € TTC
<b>Câblage</b>	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant.	900,00 € HT

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ENGAGENT** le projet d'effacement des réseaux BT / EP / TEL rue de la Libération estimé par le Syndicat Départemental d'Energie, avec les participations communales telles qu'indiquées ci-dessus, à :

- Pour la Basse Tension : 75 000,00 € HT (avec participation communale de 30 %),
- Pour l'Eclairage Public : 25 000,00 € HT (avec participation communale de 60%),
- Pour le réseau téléphonique :

- Génie Civil : 14 000,00 € TTC (contribution commune),
- Câblage : 900,00 € HT (contribution communale).

### **Délibération n°201016-07 : Renouvellement d'un bail rural communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bail est arrivé à terme le 29 septembre 2016. Il propose donc de procéder au renouvellement :

<b>PARCELLE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX FERMAGE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
WH n° 51	11 a 50 ca	50 € par hectare (délibération n° 230412-05)	Fin de bail 29 septembre 2025

Pour information pour l'année 2015 (Titre n° 525) le bail était de 5,97 € pour la location de terre :

**BAIL** :  $5,88 \times 110,05$  (indice fermage 2015) /  $108,30$  (indice fermage 2014) = 5,97 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **DONNENT** leur accord au renouvellement du bail rural communal pour une période de 9 années,
- **DECIDENT** d'asseoir le fermage à l'hectare selon le tableau ci-dessus étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le bail correspondant ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

### **Délibération n°201016-08 : Lotissement Le Perret – Levée de garantie**

Monsieur le Maire fait part, à l'ensemble du conseil municipal, d'une demande de délibération de Monsieur GUEZENEC, notre comptable public, pour permettre la levée de garantie retenue à l'entreprise BIDAULT pour le chantier qu'ils ont exécuté au lotissement Le Perret. En effet, il n'existe pas de documents permettant de contrôler le respect du délai contractuel et vu que les travaux ont été réalisés il y a assez longtemps (2013), il est souhaitable de régulariser la situation.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECIDENT** de ne prononcer aucune pénalité de retard à l'encontre de l'entreprise BIDAULT et à ce titre **AUTORISENT** le comptable public à lever la retenue de garantie pour un montant de 3 155,56 € en l'absence de documents permettant de contrôler le respect du délai contractuel.

## ***FINANCES PUBLIQUES***

### **Délibération n°201016-09 : Actualisation de la redevance assainissement 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement peut être composée d'une part fixe d'abonnement annuel soit forfaitaire et d'une part liée à la consommation.



Jusqu'en 2012, seule une redevance sur la part liée à la consommation était opérée pour notre commune. Mais lors du conseil municipal du 16 octobre 2012, il avait été décidé de changer le mode de facturation en instaurant une part fixe de 20 € et une part variable (de consommation) à 1,66 € par m3 consommé. La commission des finances avait étudié ce dossier en faisant plusieurs simulations en raison de la construction de la station d'épuration et de ce fait de son financement à prévoir.

Pour mémoire, voici l'évolution :

Evolution de la part variable – redevance assainissement

1,56 € en 2003 ; 1,60 € en 2004 ; 1,63 € en 2005 ; 1,66 € en 2006 ; 1,69 € en 2007 ; 1,72 € en 2008 ; 1,75 € en 2009 ; 1,78 € en 2010 ; et voir tableau ci-dessous

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prix voté	1,80 €	1,84 €	1,66 € + part fixe 20 €	1,69 € + part fixe 20 €	1,70 € + part fixe 22 €	1,72 € + part fixe 22 €	PROPOSITION 1,73 € le m3 + part fixe à 24 €

Monsieur le Maire présente la revalorisation revue par la commission des finances lundi 17 octobre dernier, à savoir une augmentation de 1,40 % pour une famille (2 adultes et 2 enfants) qui consomme 120 m3.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **SUIVENT** la proposition de Monsieur le Maire, validée par la commission des finances,
- **VOTENT** la redevance assainissement pour 2017 avec une part fixe de 24 € et une part variable de 1,73 € par m3 consommé.

**Délibération n°201016-10 : Annulation des budgets d'anciens restes à réaliser – Abandon de créances (plus d'inscriptions budgétaires en 2017)**

⇒ *Présentation du détail.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT** d'abandonner les inscriptions budgétaires.

**Délibération n°201016-11 : Travaux en régie 2016**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, à la demande de Monsieur GUEZENEC, il avait été décidé de ne pas prévoir d'inscription budgétaire pour les travaux en régies 2016 et il avait été évoqué qu'une décision modificative serait prise si besoin.

Monsieur le Maire présente le mode de calcul du coût horaire. Il s'agit du salaire horaire d'un agent des services techniques en charge des travaux en régie : 21,97 € de l'heure (décembre 2015).

S'ensuit le détail des travaux en régie à affecter en section d'investissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **INSTITUENT** la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal pour l'année 2016,
- **ENTERINENT** le montant horaire de 21,97 € dans le calcul des travaux en régie,
- **TRANSFERENT** les charges des travaux en régie en section d'investissement pour l'année 2016, pour la somme de 9 147,39 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre les titres et les mandats et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°201016-12 : Décisions Modificatives sur le budget communal 2016 (DM n°2 à 4)**

a) **DM n°2 : pour l'achat des locaux administratifs de la gendarmerie (crédits supplémentaires)**

<b>Comptes dépenses</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	90 235,23 €
D	I	21	21318	225	Acquisition, frais de notaire pour l'achat de l'ex gendarmerie	50 000,00 €
D	I	23	2313	225	M.O. & Travaux pour la création d'une Maison Médicale dans l'ex gendarmerie	30 235,23 €
D	I	23	2315	225	Travaux de voirie	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>180 470,46 €</b>
<b>Comptes recettes</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
R	F	77	773		Recette d'assainissement (Délib n°300616-06)	90 235,23 €
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	90 235,23 €
<b>TOTAL</b>						<b>180 470,46 €</b>

b) **DM n°3 : pour le passage des travaux en régie (crédits supplémentaires)**

<b>Comptes dépenses</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	F	023	023		Virement section investissement	9 147,39 €
D	I	040	2313	144	Immob Aménagement salle Préau	3 426,85 €
D	I	040	2315	224	Immob Balançoire Square FJS espace jeux	1 664,25 €
D	I	040	2313	220	Immob travaux réhabilitation Embarcadère	1 834,43 €

D	I	040	2313	217	Immob travaux réhabilitation Ecole Mosaïque	438,55 €
D	I	040	2313	104	Immob travaux réhabilitation Mairie	926,80 €
D	I	040	2315	99	Immob travaux Voirie dallage devant mairie	856,51 €
<b>TOTAL</b>						<b>18 294,78 €</b>
<b>Comptes recettes</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
R	F	042	722		Travaux en régie-Immobilisations corporelles	9 147,39 €
R	I	021	021	OPFI	Virement section fonctionnement	9 147,39 €
<b>TOTAL</b>						<b>18 294,78 €</b>

**c) DM n°4 : pour affecter les frais d'études en travaux (crédits supplémentaires)**

Maintenant que le choix des entreprises a été fait et que les travaux vont avoir lieu à l'école, il y a lieu d'affecter les frais d'études des 2 cabinets d'architectes qui avaient participé à l'audition pour le choix de projet en compte travaux :

<b>Comptes dépenses</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	I	041	2313	217	Affectation des frais d'études pour le marché de l'école	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>5 000,00 €</b>
<b>Comptes recettes</b>						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
R	I	041	2031	217	Contrepasse frais études ICAR et GAUTIER GUILLOUX (M. 280 et 313)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>5 000,00 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** les décisions modificatives susnommées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à passer celle-ci en comptabilité selon les tableaux présentés ci-dessus sur le compte administratif 2016.

**Délibération n°201016-13 : Budget Commune – Admission en non-valeur de titres**

Monsieur la Maire annonce que Monsieur GUEZENNEC, notre comptable public, a fait parvenir à la commune un état de présentation et d'admission en non-valeur : il s'agit de titres de recettes concernant le budget Commune qui n'ont pu être recouverts pour un montant total s'élevant à la somme de 280,90 €.

Année	N° Titre	Imputation	Nature	Montant
2011	752	7067	Particulier cantine	114,40 €
2013	616	7067	Particulier cantine	24,00 €
2014	141	7083	Particulier	6,00 €
2014	410	7067	Particulier cantine	26,95 €
2014	475	7067	Particulier arrondi payé cantine	0,25 €

2014	472	7067	Particulier	19,60 €
2014	531	752	GAEC solde location de terre	0,30 €
2015	30	7083	Particulier	0,30 €
2015	40	7067	Particulier cantine	34,30 €
2015	117	7067	Particulier	37,50 €
2015	272	7083	Particulier	12,00 €
2016	50	7083	Particulier	0,20 €
2016	127	7083	Particulier	2,55 €
2016	151	7083	Particulier	2,55 €
<b>TOTAL</b>				<b>280,90 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne vaut pas annulation de la dette, un recouvrement ultérieur est tout à fait envisageable. L'inscription budgétaire pour 2016 au compte 654 a été prévue pour 1 000 €. Pour mémoire l'an dernier, nous n'avons passé aucun titre en non-valeur.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VOTENT l'admission des titres en non-valeur susnommés afin de procéder au mandatement en compte 654 de la somme de 280,90 €.**

**Délibération n°201016-14 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2015 à la Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation pour les charges de fonctionnement de l'année 2015 à solliciter auprès du secteur paroissial.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2015 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 658,13 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération n°201016-15 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2015 à la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH et le RPAM**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation les charges de fonctionnement de l'année 2015 à solliciter auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan et du CIAS de Plancoët :

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre un titre de 1 898,09 € auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (*sachant qu'il s'agit de frais de 2015 puisque nous nous faisons rembourser avec un décalage d'un an afin d'avoir la totalité des factures pour le calcul*),

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

### **Délibération n°201016-16 : Tarifs 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER qui présente les tarifs revus par la commission des finances le 17 octobre dernier.

Monsieur Yvon FAIRIER fait état des nouveaux tarifs qui ne changent que pour la cantine :

Désignation	Tarifs	
	2016	2017
<b>Photocopies / Fax</b>		
<i>Noir et blanc</i>		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
<i>Couleur</i>		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Envoi d'un fax ( <i>pour tous</i> )		
	1,00 €	1,00 €
<b>Supports de diffusion des listes électorales (selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)</b>		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
<b>Tarifs cantine</b>		
Repas enfant	2,55 €	2,60 €
Repas enseignant/ adulte	5,25 €	5,35 €
Repas personnel communal, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,60 €	3,65 €
<b>Tarifs garderie (par ½ heure)</b>		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
Pour 1/2 heure supplémentaire à partir de 19h00	3,00 €	3,00 €
<b>Concessions</b>		
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 15 ans	75,00 €	75,00 €
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 30 ans	150,00 €	150,00 €

Niche murale ou niche au sol 15 ans	225,00 €	225,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	535,00 €	535,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	55,00 €	55,00 €
Plaque pour niche	70,00 €	70,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	70,00 €	70,00 €
<b>Droit d'occupation du domaine public – Terrasse (par m<sup>2</sup>)</b>		
Redevance	3,50 €	3,50 €
<b>Droit de place hors marché sans branchement</b>		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	120,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00 €
<b>Location bâtiments</b>		
<b><i>Foyer culturel ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i></b>		
Séances de sports ( <i>non associative</i> ) ou autres activités (courtes 2 h maxi) <i>HORS ENTREPRISES PLELANAISES</i>	15,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée... ( <i>non associative</i> ) 1/2 journée, soirée	50,00 €	50,00 €
<b><i>Le Préau</i></b>		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan pour manifestation lucrative	100,00 €	100,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	150,00 €	150,00 €
Cautions	250,00 €	250,00 €
<b><i>La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)</i></b>		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune) <i>SEULEMENT SI LE PREAU EST DÉJÀ RÉSERVÉ</i>	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan pour manifestation lucrative (1)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Cautions	250,00 €	250,00 €
<b><i>Espace Social Solidarité</i></b>		
Location par jour (dès la 1 <sup>ère</sup> heure : facturation journée entière)	45,00 €	45,00 €
<b><i>Forfait nettoyage pour toutes les salles</i></b>		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	80,00 €
Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	160,00 €
<b><i>Atelier des services techniques</i></b>		
Location aux particuliers : lot d'1 table et 6 chaises (gratuit Asso Plélan)	2,00 €	2,00 €

<b>Salle L'EMBARCADERE (2)</b>		
<b>Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée</b>		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	270,00 €	270,00 €
Privés Plélanais	400,00 €	400,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	600,00 €	600,00 €
Entreprises	800,00 €	800,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle ( <i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan</i> )	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 16 avril au 14 octobre	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 15 octobre au 15 avril	320,00 €	320,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Forfait chauffage (location du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €
<b>Options possibles</b>		
2ème journée consécutive du 16 avril au 14 octobre	100,00 €	100,00 €
2ème journée consécutive du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours	300,00 €	300,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène ( <i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i> )	50,00 €	50,00 €
<b>Cuisine et couverts</b>		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS" *	150,00 €	150,00 €
Articles supplémentaires (2 € le panier) *		
Utilisation de la cuisine (sans la plonge) avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" **	75,00 €	75,00 €
Articles supplémentaires (2 € le panier) **		
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine) ***	0,00 €	0,00 €
Arrhes (30 % du total) et Caution	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution vidéo projecteur (chèque séparé)	1 000,00 €	1 000,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 16 avril au 14 octobre		260,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril	160,00 €	160,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 15 octobre au 15 avril		320,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €

Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la scène ( <i>pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances pour l'utilisation</i> )	50,00 €	50,00 €
Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2000,00 €	2000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Stationnement des gens de passage (cirque et spectacle de marionnettes compris)</b>		
Par jour et par caravane	10,00 €	10,00 €
<b>Vergers conservatoire : fruits à la tonne</b>		
Vente de fruits : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits : sans ramassage de pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
<i>Le ramassage des fruits <u>en dehors du vergers conservatoire</u> reste gratuit pour tous les administrés</i>		
<b>Caisson de la chorale (pour faire podium – estrades...) – prêt aux associations plélanaises (4)</b>		
Caution pour un prêt du caisson (de la Chorale) (sauf CCPP et collectivités)	500,00 €	500,00 €
<b>Sonorisation portable- prêt gratuit aux associations plélanaises</b>		
Caution sonorisation portable (sauf CCPP/collectivités locales)	750,00 €	750,00 €
<b>Table chauffante – prêt gratuit aux associations plélanaises</b>		
Caution		1 000,00 €
<b>Grilles d'exposition - prêt gratuit aux associations</b>		
Caution pour les grilles (aux associations), sauf CCPP / collectivités locales	200,00 €	200,00 €

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP.*

(3) *Supplément chauffage pour l'Embarcadère : uniquement du 15 octobre au 15 avril de chaque année : 60 € par jour.*

*Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : 2<sup>ème</sup> journée consécutive à 100 € cela fera 100 + 60 € = 160 €*

(4) *Priorité d'utilisation aux membres de la chorale de notre commune, puisque ce sont eux qui l'ont fabriqué (achat des matériaux par la commune). Toute demande devra donc leur être adressée auparavant.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPLIQUENT les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**



### **Délibération n°201016-17 : Remboursement à un administré.**

⇒ *Présentation. La délibération complète est disponible en mairie.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, AUTORISENT** le remboursement par mandat administratif pour le montant sollicité de 63,26 €.

### **Délibération n°201016-18 : Subvention exceptionnelle Urgence Ouragan Matthew Haïti**

Par mail du 12 octobre, le Secours Populaire Français nous adressait une demande de subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par l'ouragan Matthew.

Par mail du 14 octobre dernier, c'était au tour de l'AMF 22 de nous interpellier pour un appel aux dons de l'UNICEF pour Haïti.

Pompier International des Côtes d'Armor (PICA) faisait également un appel dans le journal Ouest France du lundi 17 octobre dernier. Quatre pompiers des Côtes d'Armor sont partis en mission jeudi 13 octobre et arrivés vendredi 14 après-midi. Avec les autorités locales et la cellule de coordination d'urgence, ils ont rouvert un dispensaire fermé faute de personnel. « 90 personnes, atteintes de pathologies traumatiques et médicales, ont été prises en charge (dans la journée du samedi 15 octobre) dont un enfant de trois ans présentant une fracture ouverte de la jambe » déclarait l'un des pompiers. Le Docteur Nadia Georges, urgentiste à Guingamp et présidente du PICA a donc lancé un appel aux dons. Ils ont envoyé une seconde équipe lundi 17 octobre en Haïti donc « l'aspect financier les inquiète ».

Lors de la commission des finances, les membres ont émis l'avis de faire un don en se référant aux dons déjà versés pour ce type de tragédie.

Par délibération n° 15 du 16 janvier 2014, le Conseil Municipal avait versé à l'association Pompier International Côtes d'Armor (PICA) pour une urgence aux Philippines une subvention de 40 €. Monsieur le Maire propose de leur verser 50 € pour Haïti.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT** de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Pompier International Côtes d'Armor pour Haïti.

### **Délibération n°201016-19 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

#### *a- Devis de Claude LEFEUVRE SAS LE CAIGNARD de Plérin*

Remise en service soit une réhabilitation à neuf de notre pompe V10/10-3 pour 915,06 € HT soit 1 098,07 € TTC à régler en section d'investissement sur le budget assainissement au compte 2315 à l'opération 10012 (travaux de réhabilitation).

#### *b- Devis SRTP de Lamballe*

Mise en place d'un enrochement et d'un talutage aux lagunes – Devis n° 16-09-1002 du 9 septembre 2016 pour un montant de 4 110,00 € HT soit 4 932,00 € TTC à régler en section d'investissement sur le budget assainissement au compte 2315 à l'opération 10012 (travaux de réhabilitation).

#### *c- Devis A2B de Saint-Juvat (suivi des travaux faits par EVEN)*

La société A2B nous a fait parvenir le 4 octobre dernier la facture FC 1409/16 correspondant à son passage pour la caméra de contrôle des travaux à faire en voirie à la rue de la Croix Briand. Cette facture s'élève à 380,00 € HT soit 456,00 € TTC et sera mandatée en section

d'investissement du budget communal au compte 2315 de l'opération 99 Voirie (travaux annexes à la réhabilitation des trottoirs pour travaux faits par EVEN).

*d- Devis EVEN de Pleurtuit*

65 ml de canalisations d'eau pluviale dans la rue de la Croix Briand pour un coût de 5 815,00 € HT soit 6 978,00 € TTC à régler en section d'investissement dans le budget communal au compte 2315 de l'opération 99 Voirie.

*e- Devis Micro Contact de Matignon*

3 devis ont été sollicités (Micro Contact, Top Office et Lyréco) pour l'achat d'une nouvelle imprimante pour la Directrice de l'école publique Montafilan (le choix était à l'appréciation de l'utilisatrice – Elle nous a donc choisi le devis ci-après) :

Achat d'une imprimante CANON MB5350 pour l'école maternelle pour 116,67 € HT soit 140,00 € TTC à régler en section d'investissement au budget communal au compte 2183 de l'opération 131.

*f- Devis Hygial Ouest de Cornillé*

Achat d'un aspirateur professionnel pour les ATSEM de marque Nilfisk GD 1010, pour un montant de 401,75 € HT soit 482,10 € TTC, qui sera mandaté au compte 2188 de l'opération 131.

*g- Frais annexes Formation Jérémie LEBLANC*

Par délibération n° 010916-06, nous avons accepté la convention de formation CS AMAP. La formation a lieu à Saint-Jacut-des-Pins ; un hébergement est proposé au prix de 18 euros la nuit ; la restauration : 2 € le petit déjeuner ; 10€ le déjeuner et 8 € le dîner = frais annexes acceptés.

*h- Devis SAUR de Pluduno BORNES POUR INCENDIE*

La société SAUR nous a fait parvenir le 22 septembre dernier un devis n° 0450003745 de 890,66 € HT soit 1 068,79 € TTC pour la mise à neuf de 3 hydrants situés rue des Rouairies, rue des Pins et La Ville Hervé. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement sur le budget communal au compte 2315 de l'opération 99.

*i- Contrat de mise à disposition d'une centrale de lavage à L'Embarcadère avec le groupe PLG*

Pour le nettoyage de la salle socioculturelle L'Embarcadère, le groupe Pierre Le Goff nous a proposé la mise à disposition d'une centrale de lavage, avec comme seule contrepartie l'achat d'au moins 1 colis par an de recharge. Un contrat de mise à disposition a été signé par les deux parties le 22/09/2016. Nous sommes de plus engagés pendant 2 ans minimum à compter de la signature du contrat.

*j- Devis pour la déclaration azote :*

Devis pour la réalisation de la déclaration azote du 01/09/2015 au 31/08/2016. Ainsi que le mandat à signer pour l'opération télédéclaration pour un montant de 300 € HT.

*k- Devis SIGNAUX GIROD NORD OUEST*

Devis pour la fourniture d'un miroir avec fixation pour un montant de 378,73 € HT soit 481,75 € TTC à régler en section d'investissement dans l'opération 99 Voirie au compte 21578.

- l- Contrat de prestations « magie » - spectacles 15 décembre 2016 : Guilhem pour la compagnie

Magie Gantesque pour un montant de 1 200 €.

- m- Devis fournitures diverses pour la salle socioculturelle L'Embarcadère

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvonnick MENIER, conseiller délégué à la gestion des salles communales, et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour faire état des diverses opérations en cours au niveau de la salle socioculturelle L'Embarcadère :

- Devis n°0005203 de KERFROID pour un montant accepté de 510,08 € HT, soit 612,10 € TTC comprenant divers matériels (chariots, escabeaux...).
- Cette opération sera mandatée en Investissement au compte 2188 de l'opération 220 « L'Embarcadère ».*
- Devis n°005205 de KERFROID pour un montant accepté de 262,20 € HT, soit 314,64 € TTC, comprenant divers ustensiles de cuisine (bacs, grilles, maniques anti-chaleur...).
- Cette opération sera mandatée en Fonctionnement au compte 60632.*
- Devis n°242010028 de Comptoir de Bretagne pour un montant accepté de 416,87 € HT, soit 500,24 € TTC, comprenant divers matériels (diabes, marchepieds, poubelles...).
- Cette opération sera mandatée en Investissement au compte 2188 de l'opération 220 « L'Embarcadère ».*
- Devis n°242020029 de Comptoir de Bretagne pour un montant accepté de 379,90 € HT, soit 455,88 € TTC, comprenant divers ustensiles de cuisine (plaques pâtisseries alu, faitout avec son couvercle, racks...).
- Cette opération sera mandatée en Investissement au compte 2188 de l'opération 220 « L'Embarcadère ».*
- Devis n°16-0670 de LABEL TABLE pour un montant accepté de 274,00 € HT, soit 328,80 € TTC, comprenant divers matériels de cuisine (cuvier inox et bac cristal...).
- Cette opération sera mandatée en Investissement au compte 2188 de l'opération 220 « L'Embarcadère ».*
- Devis n°16-0669 de LABEL TABLE pour un montant accepté de 178,10 € HT, soit 213,72 € TTC, comprenant divers ustensiles de cuisine (bacs, plateaux...).
- Cette opération sera mandatée en Fonctionnement au compte 60632.*
- Devis n°0051939/00 de JPF Industries – Groupe FAUCHÉ pour un montant accepté de 2 287,58 € HT, soit 2 745,10 € TTC, concernant la mise en place de deux sèche-mains.
- Cette opération sera mandatée en Investissement au compte 2313 de l'opération 220 « L'Embarcadère ».*

- n- Convention du SATESE concernant l'assistance technique pour le suivi de l'assainissement collectif

Nouvelles coordonnées du Service Aide Technique (SATESE) : Conseil Départemental des Côtes d'Armor  
Pôle Aménagement – Mission Ingénierie, Service Aide Technique, SATESE, 9 place du Général de Gaulle, CS 42371, 22023 SAINT BRIEUC Cedex. Comme chaque année, l'actualisation de la tarification des missions du Service Aide Technique (SATESE) fait l'objet d'un arrêté du Président pour une mise en application de la tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

## *PERSONNEL COMMUNAL*

### **Délibération n°201016-20 : Recours à des vacataires dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) à compter de la rentrée de septembre 2014.

Ces activités nécessitent chaque jour plusieurs intervenants compte tenu du nombre important d'enfants à accueillir. Ainsi, elles sont assurées par nos agents diplômés mais également par des bénévoles.

Afin de compléter ce panel d'intervenants, il est également fait appel à d'autres prestataires d'animation. Pour la rémunération de certaines de ces interventions, il conviendrait de prévoir un tarif de vacation horaire.

Considérant que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités péri-scolaires, la commune envisage de recourir à des vacataires pour effectuer des animations déterminées,

Considérant que ces animations seront rémunérées sous forme de vacations au prorata du nombre d'heures réalisées,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité,

Considérant que la rémunération des vacataires fera l'objet d'un bulletin de salaire,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **FIXENT à 22 € brut l'heure de la vacation** pour une prestation d'animation déterminée ayant un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP),
- **PRECISENT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Mme Pascale GUILCHER, Adjointe en charge des affaires scolaires, à signer la lettre de mission et/ou un arrêté pour les vacataires chargés de ces activités péri-scolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°201016-21 : Convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour l'ALSH pendant les vacances scolaires**

La Communauté de Communes Plancoët Plélan nous a sollicités lundi 17 octobre pour une mise à disposition de personnel communal le midi pendant les vacances de la Toussaint pour le service cantine des enfants fréquentant l'ALSH de Plélan-le-Petit.

La mission a été proposée à un agent, en contrat de droit privé (CAE) car cela ne nécessite pas de procédure devant la commission administrative paritaire comme tout agent fonctionnaire et de plus le coût horaire de cet agent est très faible vu que c'est un contrat aidé. Celle-ci a accepté. Nous devons donc délibérer pour valider la convention de mise à disposition que nous avons établie avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la convention présentée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, en charge du Personnel Communal, à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°201016-22 : Organisation des Temps d'Activités suite à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017 – Nouveau PEdT à mettre en place**

Le comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) s'est réuni le 12 mai 2016. Un bilan annuel a été effectué et il a été décidé de solliciter les parents d'élèves dès la rentrée pour un sondage sur un changement d'horaires des TAP à la rentrée de septembre 2017.

En effet, il a été émis le souhait de passer à une demi-journée complète de TAP : soit 3h (de 13h30 à 16h30) au lieu de 2 fois 1H30 (de 15h à 16h30) comme actuellement. Les parents avaient jusqu'au vendredi 16 septembre dernier pour rendre leur réponse.

**Résultat du questionnaire TAP**

<b>CLASSES</b>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>Les 2</i>	<i>Néant et Ne pas changer</i>	<b>TOTAL</b>
<i>TPS / PS</i>	2	12	1		15
<i>MS</i>	4	14			18
<i>GS</i>	2	18	1		21
<i>CP</i>	1	23		1	25
<i>CE1</i>	2	9			11
<i>CE2</i>	2	13	1	1	17
<i>CM1</i>	1	21	1	1	24
<i>CM2</i>	3	15		1	19
<b>TOTAL</b>	<i>17</i>	<i>125</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<b>150</b>

Un espace « remarques éventuelles » permettait à chacun d'apporter des précisions.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu des réponses.

D'autre part, par mail du 6 septembre dernier, notre Inspectrice de l'Education Nationale, Madame Valérie LECOEUR, nous a fait part du décret du 1er août 2016 sur les temps scolaires.

En substance, le *décret Hamon* (expérimentation d'une demi-journée de classe dégagée dans la semaine) *devient une possibilité de droit commun*. La *décision conjointe du Conseil d'Ecole et de la commune* reste importante.

Nous sommes entrés dans la quatrième année de Refondation de l'école (Loi de programmation de 2013) mais pour beaucoup de communes, comme la nôtre d'ailleurs, il s'agit de la troisième année de réforme des rythmes scolaires. Aussi nous serons amenés à refaire notre PEdT puisque le 1<sup>er</sup> avait une validité de 3 ans.

D'ailleurs, Madame LECOEUR nous a indiqué qu'une trame de PEdT est en cours de réalisation avec un groupe d'appui de la DSDEN. De plus, elle nous a informés que lors des conseils d'école, il a été demandé aux directeurs de rechercher des "ponts" (des cohérences)

entre les différentes activités péri-éducatives et les activités scolaires. Un exemple type (non exhaustif) a été proposé qui vise à ne plus se cantonner à un listing d'activités de plus en plus nombreux de sorties ou voyages scolaires qui ne font pas le lien avec les programmes ou le socle commun de compétences.

Par retour de mail, nous avons adressé le questionnaire envoyé aux parents à Madame LECOEUR qui nous a répondu qu'elle prenait note de notre démarche et qu'il conviendra de prévoir une consultation du conseil d'école pour valider le changement avant de le soumettre à la DASEN.

Le Comité de pilotage s'est réuni le mardi 4 octobre dernier. Au vote 2 voix pour le jeudi et 7 pour le vendredi ont été comptabilisés. Celui-ci ayant tenu compte du vote des parents qui se sont prononcés pour le vendredi à plus de 80 %. A l'inverse, l'équipe enseignante a plébiscité le jeudi.

Le Conseil d'Ecole s'est déroulé le 11 octobre dernier. Lors de celui-ci, un questionnement s'est fait sur la place des enfants dans cette réforme du temps scolaire. Il a été évoqué que dans l'impossibilité de revenir à la semaine de 4 jours, quelle est la meilleure solution ? Le fait que dans le questionnaire remis aux parents, n'apparaisse pas la possibilité de rester à l'organisation actuelle a été soulevée. La question s'est posée sur le fait que : est-ce que cela changerait quelque chose aux réponses des parents ?

Un vote a été effectué au sein du Conseil d'Ecole afin de savoir quelle suite donner. Le résultat est le suivant : 16 voix pour refaire un questionnaire à donner aux parents et 3 abstentions (2 personnes étaient parties avant d'aborder le sujet). Il a été conclu que la décision serait prise en mairie.

Suite à la réunion en date du samedi 15 octobre des membres du Conseil Municipal faisant partie du comité de pilotage, la décision retenue a été de ne pas recourir à une nouvelle consultation des parents en appui d'une décision prise en amont par le comité de pilotage sur le choix d'une demi-journée à la rentrée 2017. De plus, lors du conseil municipal du 2 juin 2016, en point n° 16, le sujet avait été abordé : il avait été convenu de passer à une demi-journée en consultant les parents et donc il a été décidé de ne pas remettre en question la position du Conseil Municipal.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la modification des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui seront sur une demi-journée soit 3 heures LE VENDREDI (de 13 h 30 à 16 h 30) à partir de la rentrée scolaire 2017, *sachant que l'avant-projet éducatif territorial n° 2 (rentrée scolaire 2017) présenté sera envoyé à la DDCS 22 pour bénéficier du taux d'encadrement spécifique au PEDT et au DASEN 22 pour validation.*
- **SOUMETTENT** le changement de jours des TAP à la DASEN avant de refaire notre PEdT.

## ***INTERCOMMUNALITE***

**Délibération n°201016-23 : Elaboration d'un PLUI – Désignation de représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant)**

La Communauté de Communes Plancoët Plélan a été désignée coordinatrice du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans ce cadre elle demande de désigner deux représentants pour la commune de Plélan. (1 titulaire et 1 suppléant). Le rôle de ces représentants est de suivre la procédure d'élaboration de ce PLUI, et de valider les

orientations soumises à l'approbation du conseil communautaire. Ils auront aussi pour rôle de faire remonter les informations à leur commune. Les deux représentants sont invités à participer aux premières réunions, mais seul le titulaire suivra le dossier dans son intégralité (2019).

Le premier comité de pilotage aura lieu le lundi 24 octobre (après-midi).

Monsieur le Maire propose d'être titulaire et que le 1<sup>er</sup> Adjoint soit son suppléant compte tenu que tous les 2 gèrent l'urbanisme de la commune.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DESIGNENT** Monsieur le Maire, Didier MIRIEL, comme représentant communal titulaire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Rémy HUET, comme suppléant.

### **Délibération n°201016-24 : Installation classée – Demande d'autorisation pour un projet de parc éolien sur Trédias**

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 informe les habitants de Tredias, Megrit, Seignac, Broons, Yvignac la Tour, Trémur, Languedias, Plélan le Petit, Dolo et Jugon les Lacs, qu'une enquête publique va être ouverte du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus. Enquête demandée suite au projet de construction et d'exploitation d'un parc de 3 éoliennes, pour une puissance max de 6 MW, et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Trédias aux lieux dits : « Les Folières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins » et « Les Conras ». Les notions de limitation de nuisances visuelles et sonores, la préservation des milieux et de la protection des espèces est à prendre en compte.

L'autorité environnementale estime que la protection des milieux et des espèces a été correctement prise en compte, l'impact sur le paysage est considéré comme mineur car le site ne sera que peu visible depuis les principaux axes routiers (RN12) et du centre bourg le plus proche. Les travaux d'aménagements pourront engendrer des gênes pour les résidents et usagers locaux, du fait de la disposition de certaines intersections. L'autorité environnementale ne se prononce pas sur ce point suite à l'étude qui a été reportée. Enfin les nuisances sonores nocturnes ne sont pas prises en compte par la réglementation car inférieure au seuil.

L'objectif de cette enquête est de récupérer toutes les observations, opinions favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur M Didier DELAMARE ou M QUINIO (suppléant) clôturera l'enquête par un rapport avec des conclusions motivées. Le registre d'enquête sera disponible en mairie du lieu de l'installation (TREDIAS) et tenu à disposition du public pendant la durée de l'opération sur les horaires suivants.

- Lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 2 novembre 2016 de 14h à 17h
- Jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 18 novembre 2016 de 14h à 17h

Chaque élu a reçu le dossier le 11 octobre dernier et a été invité à venir consulter le CD-Rom à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire explique sa position, à savoir que pour sa part, il n'est pas contre les éoliennes, loin de là, mais sur la position qu'il a sur le dossier sur la commune de Trédias, il est surpris qu'on nous demande notre avis, d'autant plus qu'on a pas été consulté pour le

projet d'Yvignac-la-Tour. De ce fait, il ne souhaite pas se positionner sur ce dossier et invite les Elus à échanger sur le sujet.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, NE DONNENT PAS D'AVIS** sur la demande d'autorisation de l'entreprise TREDIAS ENERGIES (VALOREM) étant donné que cela ne concerne pas directement le territoire plélanais.

### **Délibération n°201016-25 : Reprise de concessions – Lancement de la procédure – Exhumation à l'initiative de la commune**

L'exhumation administrative (ou exhumation effectuée à la demande de la collectivité) intervient consécutivement à la reprise juridique de la sépulture. L'exhumation « administrative » se distingue de l'exhumation autorisée par le maire à la demande d'un proche du défunt régie par les articles R 2213-40 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise à disposition du terrain à un nouveau concessionnaire, ainsi qu'une nouvelle utilisation de la fosse en terrain commun, impliquent au préalable que soient effectuées des opérations matérielles par la commune.

L'article R 2223-21 du CGCT dispose ainsi que « les terrains occupés par les concessions reprises peuvent fait l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L 2223-4, R 2223-6, R 2223-19 et R 2223-20 ont été observées ».

La reprise juridique de sépultures peut avoir lieu dans les cas suivants :

- 1- reprise d'une sépulture en terrain ordinaire à l'issue du délai de rotation (art. R 2223-5) ;
- 2- reprise d'une concession arrivée à terme et non renouvelée (art. L 2223-15, al. 3) ;
- 3- reprise d'une concession en état d'abandon (art. L 2223-17 ; art. R 2223-12 et suivants).

En ce qui concerne la reprise matérielle, il est procédé à l'exhumation des restes mortuaires et à l'enlèvement des monuments et signes funéraires.

#### *a) Intervention d'un arrêté*

1 - En terrain commun, les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de 5 ans suivant l'inhumation (art. R 2223-5 du CGCT). Les reprises ne peuvent être effectuées que suite à un arrêté du maire dûment porté à la connaissance du public (publication dans la presse, affichage en mairie ainsi qu'à la porte du cimetière). L'arrêté doit préciser la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture (couronnes, croix...).

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la proposition d'arrêté.*

2 - Pour la reprise pour non-renouvellement de la concession, sous réserve du respect d'un délai de 2 ans après l'expiration de la période de concession, aucune autre formalité ni acte de publicité ne sont prescrits pour la reprise du terrain (CE, 26 juillet 1985, *Lefèvre et autres*, n° 36749). Le Maire, par exemple, n'est pas tenu de prendre un arrêté. Cependant l'arrêté présenté précédemment en 1 – inclus également la reprise pour non-renouvellement.

3 - Pour les concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté, la procédure est plus formaliste et un arrêté de reprise est de rigueur conformément à l'article R 2223-19 du CGCT qui prévoit que l'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la proposition d'arrêté se prononçant sur la reprise d'une concession en état d'abandon.*

#### *b) Décence*



L'enlèvement des corps ou restes des corps inhumés doit s'opérer avec décence (Cass. crim., 25 octobre 2000, n° 00-82152). Les débris de corps humains constituant une dépouille mortelle sont dignes de respect, quand bien même ils proviendraient d'une sépulture abandonnée, et méritent protection (TGI Lille, 5 décembre 1996).

*c) Surveillance*

L'article L 2213-14 du CGCT définit les conditions de surveillance des opérations funéraires. Les opérations d'exhumation ne sont plus concernées par l'obligation de surveillance et de vacation.

*d) Destination des restes mortels*

Après avoir réuni les restes mortels dans un cercueil ou dans une boîte à ossements pour chaque concession (CGCT, art. R 2213-42 et art. R 2223-20) le maire fait ensuite procéder soit à leur inhumation immédiate dans un ossuaire aménagé, soit à leur crémation (art. L 2223-4 du CGCT)

Dans le premier cas, le maire fait immédiatement ré inhumér les restes dans un ossuaire spécial et affecté à perpétuité à cet usage (CGCT, art. L 2223-4, al. 1<sup>er</sup>).

Le Maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés (CGCT, art. L 2223-18 et L 2223-4, al. 2). Les cendres sont alors déposées dans l'ossuaire ou dispersées dans le jardin du souvenir (CGCT, art. R 2223-6). Toutefois, en application de l'article L 2223-4 du CGCT, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la crémation n'est autorisée qu'en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes mortels des personnes opposées à la crémation sont alors obligatoirement déposés dans l'ossuaire communal, au sein duquel ils sont distingués des autres ossements (*JO AN*, 22.09.2009, question n° 43471, p. 9066).

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la proposition d'arrêté autorisant la crémation des restes exhumés.*

*e) Registre*

Les communes doivent s'assurer de la parfaite possibilité d'identification des personnes dont les restes ont été exhumés puis réinhumés. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (CGCT, art. R 2223-6, dernier alinéa).

*f) Monuments et emblèmes funéraires*

Le Maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la sépulture. S'il s'agit d'une concession abandonnée, le délai est de 30 jours après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise (art. R 2223-20, al. 1<sup>er</sup>). L'article précité ne donne aucune précision sur le devenir de ces matériaux.

Depuis un avis du Conseil d'Etat de 1992, ces biens font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement, dans le respect dû aux morts et aux sépultures (circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993). La commune est en droit de vendre ces matériaux et de disposer librement du produit de cette vente, en application du principe de libre administration des collectivités locales. La vente peut se faire par simple soumission ou par adjudication publique aux enchères si leur nombre est important. Cette liberté d'action s'applique sous réserve du respect dû aux morts, ce qui interdit toute aliénation des restes de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou des sépultures.

*g) Irrégularité*

En cas d'exhumation irrégulière, la responsabilité de la commune peut être engagée pour faute. En cas de gravité particulière de la faute, cette dernière sera constitutive d'une voie de fait.

Aussi, outre les actions en nullité et/ou en responsabilité pouvant être éventuellement engagées par le nouveau concessionnaire en raison de l'illégalité que constitue la mise à disposition d'une nouvelle concession contenant encore des restes, la responsabilité pénale peut être, elle aussi, engagée.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part d'une réunion organisée par l'AMF 22 vendredi 14 octobre dernier à laquelle la secrétaire générale et l'agent en charge de la gestion du cimetière ont participé. Madame Toublanc, responsable du service droit des sols au CDG 22 a présenté leur nouvelle mission, à savoir un accompagnement à la gestion du cimetière. Le diagnostic sur site a un coût de 164,50 € soit 3 heures 30 d'intervention au coût de 47 € de l'heure puis ensuite l'intervention est chiffrée selon les besoins au coût horaire 2016 de 47 €. Ce que nous avons besoin c'est dans l'immédiat, c'est de les faire venir pour diagnostiquer nos besoins qui seraient plutôt d'un besoin de supervision afin de bien assurer la conformité juridique notamment sur la procédure de reprise des perpétuelles à l'état d'abandon.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la reprise des concessions et donc le lancement de la procédure dès à présent selon les termes exposés ci-dessus afin de procéder à l'exhumation à l'initiative de la commune,
- **ACCEPTENT** la mission de diagnostic sur site effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un coût de 164,50 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou tous les Adjointes (M. HUET, Mme GUILCHER, M. FAIRIER, M. GELARD et Mme HERCOUET) à signer tous documents s'y rapportant.

## **AUTRES POINTS ABORDES**

### ► **Modification n° 1 de notre PLU : enquête publique en cours**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enquête va être lancée pour la modification de notre PLU.

Une réunion a eu lieu le 15 septembre dernier en présence de Monsieur LE NAOUR Alexis de la Communauté de Communes en charge du dossier et de Monsieur GOARNISSON Roger de Plérin, le commissaire enquêteur.

Cette enquête sera ouverte le lundi 24 octobre le matin de 9 h à 12 h et il y a eu également une permanence un samedi matin : le 12 novembre de 9 H à 12 H et enfin le mercredi 23 novembre de 14 H à 17 H.

### ► **Présentation de la Charte Communautaire de la future Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réunion relative à la présentation synthétique de la Charte Communautaire de la future Communauté d'Agglomération à laquelle l'ensemble des Conseillers Municipaux et des Secrétaires de Mairies étaient conviés.

Celle-ci s'est déroulée le mardi 20 septembre dernier à 19 h à Plancoët.

L'ordre du jour se présentait ainsi :

- Gouvernance
- Compétences

- Fiscalité et transferts de la charge communes / EPCI
- Impacts spécifiques pour les communes et le territoire de la CCPP
- pour finir par les questions diverses.
  - Cf documents envoyés par mail à chaque Elu le 23 septembre (Diaporama de présentation projet de charte ; proposition de charte communautaire normée ; les simulations par commune)
  - Il avait été envoyé précédemment à chaque Elu (mail du 19/09) les documents de la conférence des Maires du 13 septembre 2016 sur l'étude fiscale de Dinan Agglomération : *le pacte fiscal et financier*.

S'est est suivie le samedi 1<sup>er</sup> octobre la seconde journée fondatrice de la future Communauté d'Agglomération à laquelle étaient conviés les conseillers communautaires. Dès le lundi 3 octobre, nous vous avons à nouveau renvoyé les documents de la charte en vous indiquant : « *ATTENTION : vous avez jusqu'au 15 OCTOBRE pour ADRESSER A LA MAIRIE vos souhaits d'amendements. Compte tenu du fait que nous n'avons un conseil municipal que le 20 octobre prochain, il pourra être organisé une réunion si Monsieur le Maire le juge nécessaire d'ici le 15.* »

Nous n'avons pas reçu d'amendements.

### ► **Informations et questions diverses**

- **REUNION PUBLIQUE le vendredi 28 octobre à 20 h à l'Embarcadère**

Présentation de la future communauté d'agglomération, des projets communaux... avec Monsieur le Maire et les conseillers municipaux.

- **Lotissement Le Clos de la Lande – SARL LE PLANTAY**

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 17 septembre dernier.

6 lots seraient réservés mais seulement 2 permis de construire ont été déposés à ce jour.

Pour mémoire, pour assurer notre mission de contrôle, nous avons pris un bureau d'études en ingénierie VRD par délibération du 16 décembre 2014 : Il s'agit de INFRACONCEPT de Cesson-Sévigné.

Monsieur Pascal Leffondré était notre interlocuteur ; depuis le 12 septembre dernier, il est remplacé par un nouveau gérant Monsieur Norbert Vérité. Celui-ci a repris notre dossier ; il est venu sur le chantier pour constater la finalité des travaux à réaliser avant la signature de la DACT.

- **Instruction des demandes de cartes d'identité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune ne pourra plus établir les cartes d'identité. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Préfectures nouvelles générations », seules les mairies équipées de dispositifs de recueil (comme pour les passeports) pourront recevoir les demandeurs de titres d'identité. Les mairies de Plancoët, Jugon-les-Lacs commune nouvelle et de Dinan sont habilitées.

- **Notre curé, le Père Moïse Tchemagnon** est retourné au Bénin fin du mois de septembre.

D'autre part, l'Abbé Guillaume de Montgolfier, tout en demeurant au service des paroisses de Dinan, Evran, Notre Dame des Granitiers-Brusvily, Pleudihen, Saint-Samson et **Plélan-le-Petit**, responsable de la pastorale des jeunes de la zone de Dinan, est nommé, à mi-temps, délégué épiscopal pour la pastorale des jeunes et responsable diocésain du service des vocations.

- **Accueil des lycéens étrangers** : Vivez une expérience internationale chez vous ! De jeunes lycéens étrangers arriveront en France en janvier 2017 dans le cadre du programme de

séjour linguistique du Centre d'Echanges Internationaux. le CEL recherche des familles d'accueil. (le mail vous a été transmis le 8 septembre – Joindre la responsable local du CEL Katrin Merebet au 02 96 84 08 56.

- **Primaires ouverte de la droite et du centre** : Mise à disposition gratuite de la cantine de l'Ecole Montafilan (lieu de nos bureaux de vote) les dimanches 20 et 27 novembre 2016.
- **Randonnée sur route organisée par le Club des supporters Arnaud Gérard à Brusvily** : Au départ de Brusvily avec une distance de 65 km : Brusvily, Yvignac la Tour, Broons, Sévignac, Trédias, Mégrit, Jugon-les-Lacs commune nouvelle, Bourseul, St Méloir des Bois, **Plélan-le-Petit**, Languédias, Trébédan et Brusvily le **samedi 22 octobre de 14 h à 17 h 30**.
- **Tibus** : Par courrier reçu le 14 septembre dernier, le CAT Tibus du Département attire notre attention sur le fait que la nouvelle ligne qui dessert notre commune est un service SUR RESERVATION. Sur les fiches horaires, il y a en haut de colonne un pictogramme téléphone indiquant que le service doit être réservé au plus tard 2 heures avant l'heure de passage prévu à l'arrêt souhaité. De plus pour le trajet avant 9 h, la réservation doit se faire la veille avant 17 heures : nous sommes donc concernés pour le trajet vers Dinan les mardis et jeudis avec un passage à 9 h 15.
- **Révision des listes électorales** : nous avons affiché l'avis aux électeurs rappelant que les inscriptions peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016. Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 sur notre commune (notre bureau de vote est à la cantine de l'école publique Montafilan).
- **CPAM** : Déménagement des locaux de la CPAM depuis le 19 septembre 2016 à l'adresse 1, rue Victor-Schoelcher.
- **Numérotation des villages** : Monsieur le Maire rappelle que La Poste nous a mis à disposition, en mairie, des documents pré timbrés pour que les administrés plélanais puissent indiquer aux divers organismes, le plus rapidement et simplement possible, leur changement d'adresse suite à la numérotation des villages.
- **Projection de films à la salle de l'Embarcadère** : le 24 octobre à 15 h 00 et à 20 h 30 « Chocolat » ; le 07 novembre à 10 h 00 « Dragons et Princesses » (pour les écoles) ; le 28 novembre à 15 h 00 et à 20 h 30 « La loi du Marché » ; le 08 décembre à 20 h 30 « Demain » (documentaire) ; le 21 décembre à 15 h 00 et à 20 h 30 « Il faut sauver le Père Noël ».
- **Election de Miss Pays de Plancoët** : Election lors d'une soirée Cabaret le 26 novembre 2016. L'Union des Commerçants de Plancoët recherche des candidates qui devront avoir 18 ans afin de pouvoir se présenter : il est possible de candidater avant le 31 octobre à l'adresse mail suivante : [ucapp22@yahoo.fr](mailto:ucapp22@yahoo.fr).
- **Arguenon Cycloport Plancoët** : 20<sup>ème</sup> édition de la rando « La Benoît SALMON » Cyclos-VTT et Pédestres, le dimanche matin 30 octobre 2016 à Plancoët (départ du centre de secours). Cette manifestation sportive est non compétitive. Les participants cyclistes traverseront des communes dont Plélan-le-Petit.
- **CLIC – Espace autonomie Dinan** : Le conseil départemental a décidé, lors du vote du budget en mars dernier, de reprendre l'activité des Centres Locaux d'Information et de Coordination portée par quatre associations (Dinan, Guingamp, Rostrenen, Lannion) afin d'optimiser le service public rendu aux personnes âgées et de mieux l'articuler avec les agents des Maisons du département.
- **REPAS CCAS dimanche prochain**

- **POT DES BENEVOLES le 18 novembre**
- **Invitation de Josselyne le 19 novembre à 11 H 30**
- **Instant Zen** a déposé des invitations à remettre en conseil municipal.
- **Le Liseur des Maisons : 30 octobre à 14 H 30 précise à l'Eglise : Monsieur Yves Castel viendra.**
  
- **Dates des prochains conseils municipaux** : (à 19 heures)  
*Les dates ont été fixées en fonction de l'avancée du marché public de la réhabilitation de l'école (elles pourront donc être modifiées si besoin) :*
  - ✓ Jeudi 24 novembre 2016,
  - ✓ Jeudi 12 janvier 2017.

**Monsieur le Maire propose aux Elus qui le souhaitent de prendre la parole.**

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23 Heures 35

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 5 août 2016  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 20 octobre 2016.

Le Maire, Didier MIRIEL.